

Communiqué à l'attention de l'opinion publique nationale et internationale

l'Association Adala "pour le droit à un procès équitable" suit de près les tenants et aboutissants de l'affaire relative à l'arrestation de S.R. , Rédacteur en chef du journal Akhbar Alyaoum , qui a occupé l'opinion publique nationale et internationale et qui a abouti à l'ouverture d'une enquête préliminaire par la police judiciaire après qu'il ait été mis en garde à vue sur ordre du Parquet , et ce suite à la plainte déposée par le plaignant lors de sa comparution devant la police judiciaire de Casablanca pour être entendu au sujet de sa publication diffusée sur Facebook .

Le dossier a ensuite été transmis par le Parquet au juge d'instruction, accompagné d'une requête afin de poursuivre le journaliste "R.S. " en état d'arrestation, accusé d'attentat à la pudeur, avec violence et séquestration, ce qui a provoqué des réactions diverses :

D'une part la diffamation des deux parties impliquées dans cette affaire et l'atteinte à leur vie privée. De même que certaines parties et certains individus ont lancé une campagne malveillante contre la partie plaignante- le dénommé 'Adam' - en propageant un discours haineux et discriminatoire, fondé sur l'orientation sexuelle , et en déformant les faits afin de semer la confusion quant à ses droits de recourir à la justice et d'obtenir réparation.

D'autre part , le dossier de cette affaire a suscité des positions partiales et subjectives favorisant une partie contre l'autre , positions non fondées sur des bases juridiques saines et non respectueuses des droits humains , et étayées de faits erronés et contradictoires afin de déstabiliser notamment la partie plaignante , et afin de la priver de son droit de recours et d'ester en justice.

Nous , à l'Association Adala, :

- Partant de notre conviction profonde que les droits humains sont indivisibles ;
- Partant de notre défense inconditionnelle des valeurs et principes afférant aux droits humains , nous sommes contre l'instrumentalisation de cette affaire pour régler des comptes , favoriser une partie aux dépens de l'autre, ou être au service de courants déterminés ;
- conformément à nos positions inaltérables et inconditionnelles quand il s'agit de défendre les droits et les libertés, ainsi que les droits individuels et de genre ;et compte tenu de notre défense du droit à un procès équitable pour toutes- tous , avec tout ce qu'il requiert comme garanties , notamment le respect de la présomption d'innocence ainsi que la mise en œuvre des garanties de la comparution , sachant que la détention préventive doit être envisagée à titre exceptionnel ;
- Conformément au bon sens qui nécessite d'attendre que la justice suive son cours afin d'incriminer ou d'innocenter l'une ou l'autre des deux parties, et pour que le soutien en matière de droits humains dont doivent bénéficier respectivement et légitimement les deux parties, ne devienne synonyme d'empiétement sur les compétences de la justice.

Nous insistons sur :

- La nécessité de respecter les garanties d'un procès équitable, en premier lieu la présomption d'innocence ainsi que les droits de la défense , de sorte que les deux parties concernées par cette affaire soient sur un même pied d'égalité ;
- La nécessité de respecter les garanties et les droits de la victime présumée , à commencer par son droit d'informer, de dénoncer ,de déposer plainte , de présenter des preuves et d'exercer son droit de requérant civil devant les instances judiciaires compétentes ;
- La nécessité de respecter le déroulement de l'enquête dont personne ne peut prédire les résultats ou les circonstances. Il faut cesser de colporter des faits erronés et de perturber le cours de l'enquête.

Nous condamnons ce qui suit :

- La campagne de diffamation à l'encontre des deux parties, ainsi que l'atteinte à leur vie privée et à leurs données personnelles, et l'utilisation de méthodes obscènes par certaines parties hostiles et certains détracteurs ;

- La campagne systématique menée contre le dénommé "Adam" afin de l'intimider et de l'empêcher de demander son droit de réparation, en révélant son identité et son orientation sexuelle, et en incitant à la haine, à la discrimination, à la violence et à la stigmatisation sociale à son encontre. Et nous exprimons notre solidarité inconditionnelle avec lui pour faire face à ces méthodes.

nous attirons l'attention sur :

- La nécessité de respecter les règles de base relatives à la protection de la vie privée et des données personnelles, particulièrement quand il s'agit des professionnels des médias, des journalistes et des défenseurs des droits humains ;
- **Nous exhortons** l'ensemble des défenseurs des droits humains à respecter lesdits droits tels qu'ils sont universellement reconnus et à ne pas émettre de jugement hâtif contre l'une ou l'autre partie, ou condamner l'une d'elles. Leur rôle consiste à observer toutes les étapes du procès afin de lever toutes les ambiguïtés et d'établir la vérité, sachant que celle-ci reste relative, faute de pouvoir consulter le procès-verbal, les déclarations des deux parties et les délibérations autour du dossier, délibérations qui ne peuvent avoir lieu en dehors des étapes et des phases du procès ainsi que des rôles de la défense des deux parties.

Nous réitérons notre revendication quant à :

- l'instauration de l'Egalité effective de toutes-tous devant la justice, et l'abrogation de l'article 489 du Code pénal, ainsi que la reconnaissance juridique qui garantit les libertés individuelles.

Le Bureau exécutif